

**Madame la Présidente  
Monsieur le Président**

Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 12 août 2021

**Direction PESL**  
**Vie associative et animation locale**  
Tél : 02 33 53 96 93  
Courriel : vieassociative@cherbourg.fr

**Objet :** Passe Sanitaire et port du masque- modalités d'application  
**Références :** Loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
Décret 2021-1059 du 7 août 2021  
Arrêté 2021/SIDPC/49 imposant le port du masque dans le département de la Manche

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En application des mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, à compter du 9 août 2021, **tout accès**, et ce sans conditions de jauge, **à un événement ou rassemblement festif, ludique, culturel et sportif est désormais soumis à la présentation du passe sanitaire pour les personnes de plus de 18 ans.**

Cette mesure s'impose également pour les animations proposées dans l'espace public sans condition de jauge, et, pouvant faire l'objet d'un contrôle de l'accès des personnes.  
Lorsque la disposition des lieux ne le permet pas (entrées multiples), le passe n'est plus obligatoire. L'organisateur prévoit alors les protocoles sanitaires et les mesures adaptées.  
**Dans tous les cas, le port du masque, dès l'âge de 12 ans reste obligatoire y compris dans les établissements municipaux.**

Désormais en qualité d'organisateur de manifestation ou au titre d'occupant des locaux municipaux mis à votre disposition par la Ville, il vous incombera d'exiger la présentation d'un passe-sanitaire valide (au format papier ou QR Code) ou d'une des preuves sanitaires suivantes le cas échéant :

- d'un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet de plus de 7 jours),
- d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique de moins de 72 h ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé),
- d'un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

A défaut d'une telle présentation, l'accès sur le site de la personne est refusé.

**Ces mesures seront appliquées lors du forum des associations le samedi 4 septembre prochain.**

**Nous écrire**

Monsieur le Maire  
10, place Napoléon  
BP 808  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Passe Sanitaire peut être contrôlé en téléchargeant l'application TousAntiCovid Verif depuis un smartphone ou une tablette par une ou plusieurs personnes désignées parmi vos bénévoles et/ou salariés. La liste de ces personnes désignées par vos soins pour effectuer le contrôle (nom, prénom) doit être consignée sur un registre ainsi que leurs dates et horaires d'intervention.

A compter du 30 août, les bénévoles auront l'obligation de présenter le Passe Sanitaire. Cette obligation vaudra pour les mineurs au 30 septembre.

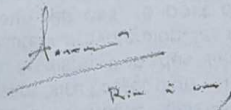
Nous vous remercions de bien vouloir mettre en place ces nouvelles dispositions et en informer vos adhérents.

Ces mesures sanitaires, ajustées régulièrement par le Gouvernement, figurent en détail sur le site internet de la ville [www.cherbourg.fr](http://www.cherbourg.fr) - Espace Associations - Organiser un événement.

Nous avons bien conscience que ces mesures sont extrêmement contraignantes dans la vie quotidienne de vos associations. Nous vous rappelons qu'elles ne tiennent pas à une décision du Maire, mais à des lois et décrets ainsi qu'à des circulaires d'application du Préfet de la Manche.

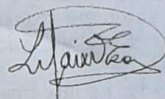
Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire



Benoît Arrivé

L'adjointe à la vie associative  
et à l'animation locale



Odile Lefaix-Véron